

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

## Rupt de Mad, Esch, Trey.

**Dossier préliminaire**  
**soumis à la consultation des collectivités**

CC du  
Chardon  
lorrain



SIVU  
du  
TREY  
54700  
Villers-sous-Prény





## SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b>	p.6
<b>1 QU'EST-CE QU'UN SAGE ?</b>	p.8
<b>1.1 Cadre réglementaire</b>	p.8
<b>1.2 Intérêt et nécessité d'élaborer un SAGE</b>	p.8
<b>1.3 Contenu du SAGE</b>	p.9
1.3.1 Finalités et objectifs généraux	p.10
1.3.2 Documents constitutifs du SAGE	p.10
1.3.3 Documents accompagnant le SAGE	p.11
<b>1.4 Mise en œuvre du SAGE</b>	p.12
1.4.1 La CLE (Commission Locale de l'Eau)	p.12
1.4.2 Le déroulement	p.12
1.4.3 Les facteurs de succès	p.13
1.4.4 La structure porteuse	p.13
<b>UN SAGE SUR QUEL PERIMETRE ?</b>	p.14
<b>2 LES BASSINS VERSANTS DU RUPT DE MAD, DE L'ESCH ET DU TREY</b>	p.16
<b>2.1 Description géographique</b>	p.16
2.1.1 Les cours d'eau	p.16
2.1.2 Les zones humides	p.16
2.1.3 Les eaux souterraines	p.17
<b>2.2 Organisation administrative du territoire</b>	p.17
<b>2.3 Description économique</b>	p.18
<b>2.4 Usages et pressions</b>	p.18
<b>2.5 Un territoire bien connu, des actions déjà engagées</b>	p.19
2.5.1 Les cours d'eau	p.20
2.5.2 La préservation de la qualité de l'eau via des mesures agricoles	p.20
2.5.3 La préservation de la qualité de l'eau via la collecte et le traitement des eaux usées domestiques	p.21
<b>3 LES ENJEUX DE LA GESTION DE L'EAU SUR LES BASSINS DU RUPT DE MAD, DE L'ESCH ET DU TREY</b>	p.22
• les cours d'eau	p.22
• les zones humides	p.23
• les eaux souterraines	p.23
• la lutte contre les pollutions	p.23
• l'assainissement	p.24
• l'eau potable	p.25
• les usages de l'eau	p.25
• l'information et la sensibilisation	p.26
• les inondations	p.26
• la cohérence des politiques territoriales	p.27
<b>4 PROPOSITIONS</b>	p.28
<b>4.1 Proposition de périmètre</b>	p.28
<b>4.2 Proposition de structure de la CLE</b>	p.30
<b>CARTES</b>	p.33

## LISTE DES ABREVIATIONS

AERM : Agence de l'Eau Rhin-Meuse  
ARS : Agence Régionale de Santé  
CC : Communauté de Communes  
CE : Code de l'Environnement  
CLCV : Consommation Logement Cadre de vie  
CLE : Commission Locale de l'Eau  
DCE : Directive Cadre sur l'Eau  
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
DUP : Déclaration d'Utilité Publique  
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
FDPPMA : Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
FLAC : Filière Lorraine d'Aquaculture Continentale  
MISE : Mission Inter-Services de l'Eau  
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable  
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SAU : Surface Agricole Utile  
SCOT : Schéma de COhérence Territoriale  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SIA : Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
PLU : Plan Local d'Urbanisme  
UFC : Union Fédérale des Consommateurs

*« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.  
Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable,  
dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.  
Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis,  
l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique,  
pour son alimentation et son hygiène,  
a le droit d'accéder à l'eau potable  
dans des conditions économiquement acceptables par tous. »*

**Article L210-1 du Code de l'Environnement**

## Avant Propos :

Soucieux de valoriser au mieux leur environnement et préoccupés par les problèmes d'entretien de rivière, de la qualité de l'eau, de la gestion de la ressource en eau et de l'espace, les élus et usagers des bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey ont souhaité faire de leurs rivières et de leurs affluents l'un des moteurs du développement local, en préservant, restaurant et valorisant les richesses environnementales et patrimoniales des communes.

Les milieux naturels de ce territoire ont été fortement aménagés par l'homme, le réseau hydrographique a été profondément modifié jusqu'à la création par exemple sur le Rupt de Mad du Lac de Madine et de la retenue d'Arnaville pour alimenter l'agglomération messine en eau potable.

Les déséquilibres et modifications induits ont conduit les acteurs locaux à mettre en place des programmes d'études et de travaux au travers des collectivités territoriales compétentes pour inverser la tendance (contrat de rivière Rupt de Mad, opérations Agri-Mieux et Mesures agro-environnementales, contrats d'assainissement, programmes de restauration-entretien de l'Esch et du Trey à l'étude,...)

**Si ces programmes ont permis, et continuent, de fortement progresser sur les problématiques de la restauration des milieux et de la dépollution des collectivités, plusieurs problématiques continuent à peser sur le bassin versant :**

- la gestion des quantités d'eau en crue mais surtout en étiage en lien avec la gestion des étangs et retenues, notamment du lac de Madine sur le Rupt de Mad, les divers prélèvements pour l'alimentation en eau potable conduisent sur les 3 cours d'eau (Rupt de Mad, Esch et Trey) à influencer les conditions d'écoulement déjà faibles en étiage ;

- la gestion des pollutions diffuses constitue une problématique d'autant plus importante qu'elle concerne l'ensemble de ces territoires, comprenant à la fois le plateau avec les grandes cultures et les parties amont des bassins versants où cette problématique s'exprime également ;

- la restauration des milieux encore à engager sur le Trey et à intensifier sur les parties amont recalibrées de l'Esch et du Rupt de Mad. Des opérations de reprise des petits émissaires amont transformés en fossés sont globalement à construire pour viser l'équilibre de qualité et d'écoulement de ces bassins versants.

Ces difficultés persistantes ont conduit les élus à lancer le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour développer une gestion intégrée de l'eau sur les bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey.

Ces trois affluents de la Moselle sont caractérisés par leur fonctionnement singulier. Ils définissent donc un périmètre d'action cohérent. En effet, leur partie amont argileuse est caractérisée par un fonctionnement hydraulique « lent » marqué par la présence de grandes cultures sur sols drainés. Les cours d'eau « entaillent » ensuite les Côtes de Moselle avec un fonctionnement karstique présentant des pentes et des systèmes de sources souvent captées.

Ce dispositif permettra :

- de passer d'une approche sectorielle par usage, à une gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants concernés,
- de définir des règles de gestion et de mettre en place des actions garantissant le maintien et le développement des usages avec la préservation des milieux,
- d'assurer la concertation nécessaire à la mise en place d'une gestion intégrée de la ressource en eau.

Cette phase préliminaire a donc pour objet de préparer la consultation, sur la base du présent dossier, des communes concernées par le périmètre du SAGE Rupt de Mad Esch Trey, du Comité de Bassin Rhin Meuse, de la Région Lorraine, des Conseils Généraux de Meurthe et Moselle et de Meuse ainsi que le prévoit l'article R212-27 du code de l'environnement », lorsque le périmètre ne correspond pas à une unité hydrographique cohérente identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ... ».

## 1 QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

### 1.1 Cadre réglementaire

L'article L210-1 du Code de l'Environnement (CE) consacre l'appartenance de l'eau au patrimoine commun de la nation. Il voue à la protection des équilibres naturels un caractère d'intérêt général et pose les principes d'une gestion équilibrée entre intérêt de protection et usages économiques.

L'outil de mise en œuvre de cette gestion équilibrée de la ressource en eau est le **SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** élaboré au niveau du bassin Rhin-Meuse par le Comité de bassin.

Le SDAGE intervient dans la hiérarchie des textes juridiques à un niveau inférieur aux conventions internationales, aux lois et à leurs décrets d'application. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE (art. L212-1 du CE). Lorsque ce document est approuvé après l'adoption d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans (art. 7 de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004).

Les **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** visent à décliner de manière concrète les orientations déterminées par le schéma directeur à l'échelle d'un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère. Les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE et les décisions administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE. Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée (art. L212-5-2 du CE).

**La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)** du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, confirme la gestion par bassin, sous-bassin versant ou nappe souterraine, appelés masse d'eau (superficielle ou souterraine) dont la délimitation a été effectuée. Pour ces masses d'eau, la directive fixe des objectifs de bon état écologique, chimique, quantitatif à l'horizon 2015. La directive insufflé donc une nouvelle ambition pour la politique de l'eau qui a désormais une obligation de résultats et non seulement de moyens. **Le SAGE, outil de gestion à l'échelle du bassin versant, devra reprendre ces objectifs de bon état à son compte et mettre en place les mesures permettant de les atteindre.**

### 1.2 Intérêt et nécessité d'élaborer un SAGE

Un SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides (art. L212-3 du CE). **Il a donc pour but une gestion intégrée de la ressource en eau.**



Cette gestion équilibrée vise à assurer (art. L211-1 du CE) :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution, qu'il s'agisse de eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la vie biologique du milieu récepteur et spécialement de la faune piscicole ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de l'agriculture, de la pêche en eau douce, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

### **1.3 Contenu du SAGE**

Le SAGE est un outil opérationnel pour gérer, demain et sur le terrain, le patrimoine «eau».

Il planifie à moyen et long termes les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines.

### 1.3.1 Finalités et objectifs généraux

Les Commissions Locales de l'Eau (CLE), chargées d'élaborer les SAGE, rassemblent élus, usagers, industriels, agriculteurs, gestionnaires d'ouvrages, associations, services de l'Etat, établissements publics sur un territoire hydrographique cohérent, autour d'un projet commun de gestion durable de l'eau, pour notamment :

- atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et superficielles en 2015 ;
- répartir l'eau entre les différentes catégories d'usagers ;
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles ;
- définir des actions de développement et de protection des ressources en eau et, le cas échéant, de lutte contre les inondations.

La concertation entre acteurs locaux doit permettre de concilier la protection du patrimoine « eau », le respect des objectifs ambitieux fixés par la directive cadre sur l'eau et la satisfaction des usages de l'eau.

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la DCE du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique du SDAGE et des SAGE par des modifications du Code de l'Urbanisme, en effet les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par les SAGE (art. L122-1 du Code de l'Urbanisme).

### 1.3.2 Documents constitutifs du SAGE

#### **Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD)**

Le SAGE comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques permettant de définir les conditions de réalisation des objectifs (art. R212-46 du CE). Il présente :

- une synthèse de l'état des lieux ;
- les enjeux de la gestion de l'eau sur le groupement de sous-bassins ;
- la définition des objectifs généraux, l'identification des moyens prioritaires pour les atteindre et le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- l'indication des délais et conditions pour rendre les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau compatibles avec le schéma ;
- l'évaluation de la mise en œuvre matérielle et financière du schéma.

Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comprend, le cas échéant, des documents cartographiques identifiant les

**zones humides d'intérêt environnemental particulier, les zones stratégiques pour la gestion de l'eau, les aires d'alimentation de captage, les zones d'érosion, les zones d'expansion de crues.**

### **Le règlement**

Le schéma comporte également un règlement (art. R212-47 du CE).  
Assorti de documents cartographiques, le règlement peut :

- prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs ;
- édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- édicter les règles nécessaires :
  - à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable ;
  - à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion ;
  - au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau ;
  - pour fixer des obligations pour améliorer le transport naturel des sédiments et assurer la continuité écologique.

### **1.3.3 Documents accompagnant le SAGE**

Le SAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale (décret n°2005-613 du 27 mai 2005). Le rapport environnemental comprend :

- une présentation résumée des objectifs et du contenu du schéma ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- une analyse exposant les effets notables probables, sur l'homme et l'environnement, dus à la mise en place du schéma ;
- l'exposé des motifs pour lesquels ce schéma a été retenu au regard des objectifs nationaux, communautaires ou internationaux ;
- la présentation des mesures envisagées pour compenser les impacts ;
- un résumé non technique des informations précédentes.

## 1.4 Mise en œuvre du SAGE

### 1.4.1 La CLE (Commission Locale de l'Eau)

La Commission Locale de l'Eau, instituée par la loi, constitue le noyau opérationnel chargé d'établir le SAGE dans la plus large consultation.

Elle est composée de trois collègues :

- des élus des collectivités locales pour au moins la moitié ;
- des représentants des usagers et des associations pour au moins le quart ;
- des représentants des services de l'Etat pour le restant.

**La CLE est le cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décision. C'est une assemblée délibérante qui ne dispose ni de moyens de financement ni de capacité à assurer une maîtrise d'ouvrage.**

### 1.4.2 Le déroulement

L'élaboration du SAGE comporte trois grandes phases :

- la phase préliminaire

Elle a pour but la réalisation du rapport de présentation qui est soumis à l'avis des collectivités concernées et du comité de bassin. Elle débouche sur la prise de deux arrêtés préfectoraux fixant :

- la délimitation du périmètre du SAGE
- la structure de la CLE
- la constitution de la CLE.

- la phase d'élaboration

Elle a pour but l'analyse de l'existant en termes d'usages et de milieux (état des lieux) et la définition d'une stratégie globale établie collectivement.

La CLE soumet le projet de schéma à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements ainsi qu'au comité de bassin. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte de ces avis, est soumis à enquête publique.

- la phase de mise en œuvre et de suivi

Durant cette phase, la CLE assure 5 missions :

- la diffusion des enjeux et des objectifs auprès des institutions, des élus et de la population ;
- le suivi des résultats par rapport aux objectifs fixés à l'aide d'un tableau de bord ;
- le suivi des politiques d'aménagement ;
- le suivi des relations avec les acteurs institutionnels et de terrain ;
- l'élaboration du bilan annuel transmis au comité de bassin et au préfet.

### 1.4.3 Les facteurs de succès

L'établissement d'un SAGE est une œuvre collective qui requiert une volonté partagée d'aboutir et une organisation appropriée.

Concrètement, l'élaboration d'un SAGE exige de réunir les quatre facteurs de succès suivants :

- définir le périmètre de façon cohérente et pertinente au regard des objectifs ;
- organiser une réelle concertation au sein de la CLE, composée de membres représentatifs impliqués et mus par une réelle volonté de progresser ;
- viser un horizon à moyen terme (10 ans) pour décider ce que l'on veut faire du « patrimoine eau », tout en se dotant de mesures opérationnelles à court terme pour faire évoluer les pratiques et les comportements des acteurs ;
- disposer d'une structure d'animation forte et dynamique.

### 1.4.4 La structure porteuse

Le rôle de la structure porteuse du SAGE évolue au cours du déroulement de celui-ci.

**Lors de la phase préliminaire**, la structure porteuse est chargée d'initier la démarche et de réaliser le rapport de présentation. Ce rôle est assuré pour le SAGE Rupt de Mad Esch Trey par le Parc naturel régional de Lorraine, pour le compte des collectivités à l'initiative du SAGE.

**Lors de la phase d'élaboration**, la structure porteuse est chargée de mettre à disposition de la CLE les moyens nécessaires à la mise en place de la concertation. La structure porteuse assure alors l'animation du SAGE. Le Parc naturel régional de Lorraine se propose de jouer ce rôle pour cette étape d'élaboration. Il sera rapidement demandé aux collectivités de le missionner officiellement.

**Lors de la phase de mise en œuvre et de suivi**, la structure porteuse assure la maîtrise d'ouvrage du SAGE. Elle sera définie ultérieurement.

La phase d'élaboration consiste donc, en un premier lieu, à définir collectivement les choix que l'on souhaite faire pour la gestion de la ressource en eau puis, une fois ces choix établis, à définir le statut de la structure porteuse (suivi et travaux) et à choisir ou à créer cette structure pour mettre les choix en œuvre.

## UN SAGE SUR QUEL PERIMETRE ?

Le SDAGE 2010-2015 adopté le 27 novembre 2009 par le comité de bassin Rhin-Meuse et approuvé le même jour par le Préfet coordonnateur de bassin vise entre autre à « *développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants [ ... ], une gestion de l'eau participative, solidaire [ ... ]* ». Cet enjeu est traduit au travers des orientations T6-01 à T6-04 et des dispositions correspondantes dont la disposition T6-03.2-D1 qui précise que « *les territoires de référence des SAGE sont définis par les cartes 31 et 32 de l'annexe cartographique du SDAGE Rhin* ».

Le territoire de référence qui intéresse le SAGE en émergence objet de ce rapport est territoire de référence « Rupt de Mad – Esch – Terrouin ».

Ce découpage qui figurait déjà dans le SDAGE Rhin-Meuse de 1996 a été effectué suivant une logique hydrographique mais doit être confronté à la volonté politique des communes et aux usages de chaque cours d'eau. C'est la raison pour laquelle le périmètre de SAGE pré identifié Rupt de Mad, Esch, Terrouin a été revu. En effet, après rapprochements avec la CC du Toulinois, il s'avère que les élus concernés souhaitent plutôt élaborer un SAGE sur des enjeux qui leur sont propres sur le Terrouin, les Bouvades et l'Ingressin, à savoir le régime torrentiel de l'Ingressin et la maîtrise des inondations, et la protection de la ressource en eau potable du sud toulinois.

Si l'intégration du bassin versant du Terrouin semble ne pas se justifier pour les raisons qui viennent d'être décrites, la question s'est posée de l'intégration ou pas des petits bassins versants rive gauche de la Moselle situés au nord de l'Esch et au sud du Rupt de Mad.

L'intégration éventuelle des ruisseaux de Moulon et de Beaume Haie (sur le ban de Pagny-sur-Moselle) et du Grand Rupt (Montauville, Maidières et Pont-à-Mousson) pourrait être justifiée par la problématique de la continuité écologique entre la Moselle et ses affluents et le fait de ne pas laisser de petits bassins versants « orphelins » ou dont la prise en compte dans un SAGE « Métropole Lorraine » peu poser question. Toutefois, le ruisseau de Beaume Haie et le Grand Rupt présentent une problématique très particulière qui est celle de leur traversée urbaine souterraine. Le SAGE a-t-il vocation à s'intéresser à ce problème particulier ou bien les communes concernées doivent-elles s'en saisir ? Par ailleurs les travaux de la voie ferrée à grande vitesse (LGV) ont directement intéressé le bassin du Moulon et pour une faible part l'aval du Trey. Le SAGE doit-il retenir cette problématique si particulière à laquelle les communes concernées s'intéressent déjà ?

Le périmètre intègre en partie la zone de recharge du captage de Rosières-en-Haye. Le SAGE doit-il s'intéresser à cette question eaux souterraines sachant que ce problème est actuellement réglé localement ?

Finalement, la cohérence du périmètre proposé sur les bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey se justifie à plusieurs titres :

- la problématique eau potable qui implique un nécessaire équilibrage entre les ressources superficielles et souterraines dont les prélèvements influencent le débit des cours d'eau

- les ruisseaux et zones humides situés à l'amont des bassins de l'Esch et du Rupt de Mad qui demandent une attention certaine et une gestion de même type (mutualisation des expérimentations)
- la problématique partagée de la confluence avec la Moselle car il n'existe pas de continuité écologique entre la Moselle et ces affluents

Cf Annexe : Carte proposition de périmètre

## **2 LES BASSINS VERSANTS DU RUPT DE MAD, DE L'ESCH ET DU TREY**

### **2.1 Description géographique**

Le Rupt de Mad, l'Esch et le Trey sont trois affluents de la Moselle qui confluent avec elle entre Pont-à-Mousson et Arnaville. Les bassins versants du Rupt de Mad (385 km<sup>2</sup>), de l'Esch (240 km<sup>2</sup>) et du Trey (40 km<sup>2</sup>) drainent une superficie totale de 665 km<sup>2</sup> et regroupent pour tout ou partie 54 communes de Meurthe-et-Moselle et 18 de Meuse.

#### **2.1.1 Les cours d'eau**

L'Esch et le Rupt de Mad ont un fonctionnement similaire. De nombreuses sources émanant des côtes de Meuse donnent naissance à un réseau hydrographique dense qui s'écoule sur la plaine argileuse de la Woëvre. Arrivés sur le plateau calcaire de Haye, ces ruisseaux s'individualisent et deviennent plus rapides. Ces cours d'eau se caractérisent par leur fonctionnement inversé : d'abord cours d'eau de plaine puis de plateau. De par leur situation dans un secteur dédié à l'agriculture, ces cours d'eau et leurs affluents ont payé un lourd tribut aux aménagements hydrauliques notamment et leur hydro-morphologie et leur fonctionnement naturels s'en trouvent perturbés. Lors de leur parcours sur la plaine de la Woëvre, ces cours d'eau alimentent de nombreux étangs pour la plupart à vocation piscicole. La majorité des communes, situées sur la moitié aval du Rupt de Mad et de l'Esch, représentant une part importante de la population qui rejetait ses eaux usées dans le milieu naturel, s'est dotée de stations d'épuration. Des efforts doivent encore être faits par les autres collectivités en recherchant les solutions d'assainissement adaptées (individuel et/ou collectif).

Le Trey se distingue de l'Esch et du Rupt de Mad par son tracé qui ne recoupe pas les formations calcaires du plateau de Haye. Il est alimenté par les exurgences de la nappe du Dogger et rejoint la vallée de la Moselle après avoir parcouru 6,5 km. Le Trey présente les caractéristiques des cours d'eau de côte (comme l'aval du Rupt de Mad et de l'Esch) : sources fraîches et abondantes, pente plutôt marquée. La présence d'anciens moulins et son passage sous le canal perturbent sa continuité écologique. Le Trey présente un intérêt certain pour la reproduction de la Truite fario et de ses espèces accompagnatrices, le Chabot et la Lamproie de Planer.

#### **2.1.2 Les zones humides**

Les zones humides sont essentiellement concentrées dans les hauts bassins de la plaine argileuse. Elles sont représentées notamment par des étangs, des mares et des prairies humides remarquables qui recèlent une grande diversité biologique. D'autres sont localisées dans les vallons forestiers qui entaillent les calcaires du plateau de Haye. Toutes ont des fonctions très importantes en terme de stockage des eaux et de soutien du débit d'étiage des cours d'eau, d'autoépuration et de filtration des polluants, d'alimentation des nappes en eau propre. Certains milieux ou ensembles présentent un intérêt régional à national voire international (étangs de la forêt de la Reine, étang de Madine, vallées du Rupt de Mad et de l'Esch). La plupart des étangs sont soumis à une exploitation piscicole extensive ou cynégétique. Le Lac de Madine réunit de multiples



usages alliant notamment le tourisme et la fourniture d'eau potabilisable. Celle-ci s'effectue pour le compte de l'agglomération messine grâce au soutien d'étiage du Rupt de Mad jusqu'au barrage d'Arnaville à partir duquel est pompée l'eau. L'eau du Rupt de Mad pourvoit à environ 70% des besoins en eau potable de l'agglomération messine.

### 2.1.3 Les eaux souterraines

Trois nappes aquifères sont présentes sur les bassins concernés, la nappe du Bajocien inférieur à supérieur, la « Caillasse à Anabacia » du Bathonien et les calcaires de l'Oxfordien

Les sources de la nappe du Bajocien sont les plus nombreuses. Elles se situent au niveau des Côtes de Moselle et dans les vallées du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey. Les plus abondantes sont captées pour l'alimentation en eau potable des collectivités (communes et syndicats des eaux). Des forages permettent également d'utiliser cette ressource. Cf Annexe : Carte localisation des captages AEP

Les sources de la « Caillasse à Anabacia » présentent des petits débits non exploités pour l'AEP.

Les sources des calcaires de l'Oxfordien apparaissent au contact des Argiles de la Woëvre, elles sont captées par les certaines communes installées au pied des Côtes de Meuse.

## 2.2 Organisation administrative du territoire

Plusieurs structures ont des compétences dans la gestion de l'eau au sens large :

- EPCI compétents dans la fourniture d'eau potable : Syndicat des eaux du Trey Saint Jean, Syndicat des eaux du Soiron, Syndicat des eaux Laffon de Ladebat  
Cf Annexe : Carte EPCI compétents en alimentation en eau potable
- EPCI compétents dans la gestion des cours d'eau : CC des 3 Vallées, CC de la Petite Woëvre, CC des Vals de Moselle et de l'Esch, CC des Côtes en Haye, CC du Pays de Vigneulles-lès-Hattonchâtel, SIVU du Trey  
Cf Annexe : Carte EPCI compétents en gestion des rivières
- EPCI compétents dans l'assainissement : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Mad, CC de la Petite Woëvre  
Cf Annexe : Carte EPCI compétents en assainissement

La couverture du territoire par des EPCI qui ont développé au moins une compétence liée à la gestion de l'eau est bonne. Cela facilitera la mise en œuvre des mesures qui découleront du SAGE.

D'ores et déjà les CC se sont mobilisées comme maître d'ouvrage des opérations de restauration et d'entretien des rivières. Cela les pousse à aller plus loin dans la reconquête écologique des cours d'eau, si bien qu'elles jouent un rôle moteur dans l'émergence du SAGE, notamment pour résoudre les questions liées au soutien du débit d'étiage.

## 2.3 Description économique

Les bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey comptent environ 28762 habitants.

La superficie des 3 bassins versants est de 665 km<sup>2</sup>. La densité moyenne de population est de 38 hab/km<sup>2</sup>.

L'activité agricole est la principale activité économique, la surface agricole utile représente environ 55% de la surface totale. L'agriculture est de type polyculture élevage.

Elle est principalement orientée sur les grandes cultures d'hiver (rotation Colza-Blé-Orge d'hiver) et dans une moindre mesure sur les cultures de printemps (Maïs et Orge de printemps). L'élevage concerne essentiellement les bovins (vaches laitières, vaches allaitantes et bêtes à viande). Les ovins sont également présents. Les prairies permanentes représentent environ 20% de la SAU totale.

Le Lac de Madine a été créé au début des années 1970 avec une double vocation, la fourniture d'eau potabilisable pour l'agglomération messine et le développement d'un tourisme vert familial alliant activités nautiques, baignade et sports de nature..

L'activité industrielle est assez restreinte. On peut noter la présence à l'extrémité aval du bassin versant de l'Esch de Pont-à-Mousson S.A., de stockages d'hydrocarbures à Vilcey-sur-Trey et à Saint-Baussant, ainsi que de quelques coopératives agricoles. De petites entreprises artisanales du secteur du bâtiment, des garages automobiles... sont implantés sur le territoire du SAGE.

## 2.4 Usages et pressions

Les usages de l'eau sur les bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey sont essentiellement domestiques, agricoles et d'agrément.

L'alimentation des communes de ce territoire est effectuée à partir de sources et forages, pour leur propre compte ou par le biais du Syndicat des eaux Laffon de Ladebat (captage des sources de déversement des Côtes de Meuse) ou encore du Syndicat des eaux du Soiron et du Syndicat des eaux du Trey St Jean dont la ressource provient du territoire du SAGE). Le Syndicat du Trey Saint Jean capte la source du Trey à Vilcey-sur-Trey et complète ce prélèvement par celui de Saint-Jean à Martincourt. Les captages du Soiron et de Grand Fontaine par le Syndicat des eaux du Soiron alimentent également de nombreuses autres communes situées plus au nord, notamment dans le périmètre du SAGE du bassin ferrifère. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'interconnexions entre les réseaux de ces syndicats.

Les cours d'eau et le sous-sol sont les récepteurs des eaux usées domestiques, épurées ou non. Un état des lieux rapide montre que les plus grosses communes

souvent riveraines du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey sont bien assainies, ainsi que les nouvelles habitations qui sont pourvues d'un système d'épuration autonome efficace. Par contre, l'information concernant l'assainissement sur le reste du territoire est beaucoup plus floue.

L'usage agricole concerne l'utilisation de l'eau essentiellement pour les exploitations laitières et d'élevage. La plupart des exploitations ont été mises aux normes dans le cadre du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole. Le drainage est très répandu notamment sur les secteurs amont des bassins versants de l'Esch et du Rupt de Mad, compte tenu de l'environnement géologique constitué des marnes du Bathonien et des argiles de la Woëvre. Sur ces secteurs, la presque totalité des parcelles cultivées est drainée. De par la sensibilité du milieu (eaux superficielles et souterraines), la majorité des communes du territoire du SAGE est classée en zone vulnérable pour les nitrates.

Concernant l'usage de l'eau au niveau de la retenue de Madine, se pose la problématique de la compatibilité et de la gestion d'usages différents qui nécessitent l'eau à la même période : les besoins en eau de l'agglomération messine s'accroissent entre avril et septembre, alors que le niveau d'eau de la retenue ne doit pas trop diminuer pour satisfaire les besoins récréatifs des touristes. Globalement se pose la question du débit réservé qui doit prendre en considération les exigences écologiques du ruisseau de Madine et du Rupt de Mad. Cette problématique est également observée sur le Trey. En effet les pompages effectués par le syndicat des eaux du Trey Saint Jean à la source du Trey et à Saint Jean Martincourt nécessiteraient d'être équilibrés. Des études particulières à cette problématique seront opportunes.

L'industrie et l'artisanat du territoire du SAGE sont des consommateurs d'eau au même titre que les ménages. Il faut cependant noter les risques liés au stockage de matières qui peuvent contaminer les eaux superficielles et souterraines en cas de fuite.

## **2.5 Un territoire bien connu, des actions déjà engagées**

Sur les bassins versants du Rupt de Mad et de l'Esch, la préservation de l'eau au sens général fait l'objet d'une attention particulière depuis plus d'une quinzaine d'années. Des inventaires naturalistes et diverses études ont été réalisés pour les communes sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional de Lorraine, qui recouvre la presque totalité du périmètre proposé du SAGE. Les communautés de communes ont également mené diverses études visant à mieux connaître leur territoire puis à mener des actions concrètes.

Un certain nombre d'études ont été nécessaires pour mettre en place le contrat de rivière Rupt de Mad (études sur les cours d'eau, relatives à l'assainissement, paysagères, enquêtes agricoles, observatoire entomologique et piscicole). D'autres ont été réalisées pour aider à la mise en place de l'assainissement, deux études hydrogéologiques couvrant tout le bassin du SAGE ainsi qu'un diagnostic des risques phytosanitaires du bassin versant du Rupt de Mad ont été menées par les chambres d'agriculture de Meurthe-et-Moselle et de Meuse.

La Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Meurthe-et-Moselle a étudié les compartiments physique et biologique du ruisseau d'Esch en vue de mettre en place une gestion patrimoniale de la Truite fario.

Un inventaire complet des études réalisées et leur synthèse se révèlent indispensables avant toute programmation d'étude complémentaire.

Les actions développées pour améliorer la qualité de l'eau et préserver la ressource ont été mises en œuvre par les collectivités locales et la profession agricole avec notamment le soutien de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, des Conseils Généraux et Régionaux : travaux d'assainissement, de gestion des cours d'eau et de mise aux normes des bâtiments d'élevage notamment. La sensibilisation et l'information des habitants ont été relayées par le Parc naturel régional de Lorraine et les communautés de communes

### **2.5.1 Les cours d'eau**

La restauration des cours d'eau a été engagée sur l'Esch et le Rupt de Mad (principaux affluents intégrés), avec essentiellement des travaux de restauration de la ripisylve complétés de plantations. Elle se poursuit par un entretien régulier et des opérations ponctuelles visant à améliorer la qualité physique des cours d'eau. Quatre maîtres d'ouvrage en sont les acteurs : la CC des 3 Vallées et la CC de la Petite Woèvre. la CC des Vals de Moselle et de l'Esch (en lien avec la CC des Côtes en Haye et les communes de Blénod-lès-Pont-à-Mousson et Jézainville). Les communes riveraines du Trey regroupée au sein du SIVU du Trey s'engagent dans ce type de programme.

Des actions de préservation et de restauration de zones humides ont également été engagées notamment sur l'étang de Pannes par le Conservatoire du Littoral. Pour mémoire, la loi littoral s'applique sur le lac de Madine. Le lac de Madine est géré par le Syndicat Mixte de Madine qui n'a aucune étude ou opération en cours sur le lac. Les étangs « satellites » sont protégés et entretenus par l'ONCFS. Les milieux les plus « fragiles » sont les ruisseaux situés en amont du lac qui drainent une pollution diffuse d'origine agricole arrivant dans les étangs satellites et le lac de Madine. Il en résulte une eutrophisation sensible du lac.

### **2.5.2 La préservation de la qualité de l'eau via des mesures agricoles**

La plupart des communes du périmètre du SAGE sont inscrites en zone vulnérable pour les nitrates. Le Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole a fait l'objet d'une opération coordonnée sur le bassin versant du Rupt de Mad. Deux opérations Agri-Mieux sont en cours : « Rupt de Mad » et « Esch-Plateau de Haye » ainsi que l'opération de « conseil rapproché sur les captages ». Elles s'attachent à modifier les pratiques des agriculteurs pour faire diminuer les teneurs en nitrates des eaux superficielles et des captages mais aussi à réduire les risques liés à l'emploi des produits phytosanitaires. Elles s'appuient sur une animation collective et individuelle

auprès des agriculteurs et la mise en place de mesures financières incitatives (Mesures Agri Environnementales territorialisées).

Le projet « reconquête de l'eau » de la CC de la Petite Woèvre a permis de renforcer encore localement ces actions en les alliant à des mesures expérimentales visant notamment à améliorer la capacité d'autoépuration des ruisseaux et petites zones humides.

### **2.5.3 La préservation de la qualité de l'eau via la collecte et le traitement des eaux usées domestiques**

La mise en place de systèmes collectifs d'assainissement dans certaines communes a fait suite à la réalisation d'études globales parfois portées par des communautés de communes. La réalisation des travaux a ensuite été portée par les communes parfois regroupées en syndicats intercommunaux d'assainissement. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif se met en place sur le secteur meusien du Rupt de Mad, sous maîtrise d'ouvrage de la CC de la Petite Woèvre.

### **3 LES ENJEUX DE LA GESTION DE L'EAU SUR LES BASSINS VERSANTS DU RUPT DE MAD, DE L'ESCH ET DU TREY**

Il convient de rappeler les enjeux et objectifs globaux et transversaux dans lesquels s'inscrit le SAGE :

- L'objectif d'atteinte du bon état (selon les calendriers définis dans le SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015)
- L'objectif de gestion équilibrée de la ressource (gestion quantitative des usages)
- L'objectif de restauration de la continuité écologique

La multiplicité des usages et des acteurs induit un nombre important de problématiques relatives à la gestion de l'eau sur le bassin versant.

Dix thématiques peuvent être mises en avant, sans priorité :

- les cours d'eau
- les zones humides
- les eaux souterraines
- l'eau potable
- l'assainissement
- la lutte contre les pollutions
- les usages de l'eau
- l'information et la sensibilisation
- les inondations
- la cohérence des politiques territoriales

#### **• Les cours d'eau**

Le Rupt de Mad, l'Esch et le Trey font l'objet d'une attention particulière de la part des collectivités. La présence en leur sein de personnel qualifié (technicien de rivière) en témoigne). Toutefois, l'action doit être poursuivie afin d'améliorer encore la qualité physique et biologique de ces cours d'eau et d'étendre leur gestion à l'ensemble des affluents afin de retrouver des milieux naturels fonctionnels. Des solutions aux problèmes d'étiage doivent être imaginées, notamment en lien avec les gestionnaires des retenues situées en amont.

Le SAGE pourra donc viser les objectifs suivants :

- améliorer la connaissance sur la morphologie des cours d'eau et les régimes d'écoulement en lien avec les étangs et retenues des hauts bassins (dont le Lac de Madine)
- améliorer la qualité physico-chimique et écologique des eaux superficielles
- améliorer le profil morphologique des cours d'eau
- poursuivre l'entretien des berges et la restauration des fonctions de la ripisylve
- préserver le caractère naturel des lits majeurs ou le restaurer
- restaurer les habitats et diversifier les écoulements
- restaurer la continuité écologique (espèces et sédiments) des cours d'eau

## • Les zones humides

Les bassins du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey présentent des milieux humides variés (étangs, mares, prairies humides, vallons forestiers) dont certains d'une grande qualité biologique. Ils jouent un rôle fondamental en termes de régulation et d'épuration des eaux, et sont importants aussi pour leur biodiversité. Leur régression doit nous alerter. La mise en place d'une gestion raisonnée de ces zones humides devrait permettre de stopper leur régression et de favoriser leur recréation notamment en lien avec la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Le SAGE pourra donc viser les objectifs suivants :

- améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique et écologique des milieux (interactions nappe souterraine - milieux aquatiques, inventaires piscicoles, indices biologiques,...)
- mettre en place une gestion plus écologique des milieux humides
- protéger et valoriser les zones humides

## • Les eaux souterraines

Le sous-sol perméable de l'Est des bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey, constitue une réserve d'eau souterraine importante. La facilité d'accès de la nappe a créé des habitudes de prélèvements notamment pour l'alimentation en eau potable. Cependant, la nappe du Bajocien est vulnérable et sa préservation nécessaire. Les captages en place pourvoient actuellement aux besoins mais il est impératif de mieux répartir les prélèvements afin de ne pas nuire à la qualité biologique des cours d'eaux impactés par ces captages.

Le SAGE pourra donc viser les objectifs suivants :

- améliorer la connaissance du fonctionnement de la nappe
- disposer d'une ressource pérenne en eau potable
- mieux gérer et répartir les prélèvements
- protéger la ressource
- reconquérir la qualité de la nappe
- valoriser les périmètres de protection (filtration, biodiversité).

## • La lutte contre les pollutions

Il existe deux grands types de pollution : les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses. Les risques de pollution accidentelle sont liés aux activités industrielles et artisanales, aux infrastructures de transport ferroviaire et routier, aux défaillances des systèmes d'assainissement... Elles concernent des produits dangereux très divers et demandent de mettre en place des périmètres réglementaires de protection (DUP) et des outils d'intervention en cas d'accident ainsi que des aménagements préventifs sur les sites à risque (stockage des coopératives agricoles, établissements industriels,

stations service,...). Des actions de prévention auprès des professionnels doivent permettre de minimiser ces risques.

Les risques de pollution diffuse sont majoritairement d'origine agricole (nitrates et produits phytosanitaires). Les collectivités et les particuliers utilisent également ces produits et souvent de manière beaucoup moins précise que les agriculteurs. La pollution diffuse peut également être liée aux déficiences de l'assainissement. Ces pollutions diffuses demandent des moyens de protection des aires d'alimentation des captages, des modifications des comportements visant les « bonnes pratiques » et le développement d'une culture de la prévention.

Le SAGE pourra donc viser les objectifs suivants :

- améliorer la connaissance des zones à risque et des phénomènes de transfert de polluants
- poursuivre les efforts visant à améliorer la gestion des produits phytosanitaires, azotés et phosphorés
- assurer la prévention des pollutions accidentelles et diffuses
- développer la gestion et la surveillance des zones vulnérables
- développer les pratiques plus respectueuses de l'environnement

## • **L'assainissement**

L'assainissement est une nécessité absolue pour restaurer et préserver la qualité des ressources en eau et compenser l'influence perturbatrice des activités humaines sur les milieux naturels.

A l'heure actuelle, l'assainissement est majoritairement non collectif en tête de bassin alors qu'il est essentiellement collectif sur le plateau de Haye et dans les vallées. Toutefois, lorsqu'un système de collecte ne se justifie pas, les moyens de traitement individuel doivent assurer un niveau identique de protection de l'environnement. C'est pourquoi se mettent en place le zonage d'assainissement collectif et le service public d'assainissement non collectif. C'est donc dans cet esprit que doivent être élaborées les pistes d'actions à mettre en œuvre sur les bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey.

Le SAGE devra donc inciter au développement du contrôle des assainissements non collectifs, à l'amélioration du fonctionnement des systèmes collectifs, au développement du séparatif, et proposer des modes de gestion alternatifs au « tout tuyau ».

Le SAGE pourra donc viser les objectifs suivants :

- améliorer le contrôle des rejets (domestiques, industriels et agricoles)
- développer et améliorer les systèmes d'assainissement collectif (raccordement, collecte et traitement, gestion des boues)
- mettre en conformité l'assainissement non collectif
- développer la gestion des eaux pluviales (collecte, stockage et traitement)



## • L'eau potable

La multiplicité des points de captages sur les trois bassins contribue à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, de même que l'interconnexion des réseaux des syndicats des eaux en place va dans le sens du partage de la ressource.

Face à l'augmentation de la demande et à la difficulté de prélever davantage, les gestionnaires de réseau ont mis en place des politiques d'économie pour limiter les gaspillages accidentels ou liés à nos modes de consommation : réduction des pertes sur les réseaux, diagnostic de vieillissement pour développer la maintenance préventive aux dépens de la maintenance curative, maîtrise des consommations des clients... Ces actions sont appuyées par les collectivités qui développent les économies d'eau (bonnes pratiques, matériels économes,...) et promeuvent les usages différenciés (récupération d'eau de pluie, forages in situ,...).

Le SAGE pourra donc viser les objectifs suivants :

- inciter à la réalisation de schémas d'adduction en eau potable
- garantir la qualité de l'eau distribuée
- diversifier et sécuriser l'alimentation en eau potable (interconnexions,...)
- développer les économies d'eau (domestiques, industrielles et agricoles) et promouvoir les usages différenciés.

## • Les usages de l'eau

Le SAGE a pour but la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau :

- intégrée en terme de territoire : sur l'unité cohérente que sont les bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey
- intégrée en terme de masses d'eau : souterraines, superficielles et milieux humides
- intégrée en terme d'acteurs : politiques, institutionnels ou de la société civile
- mais aussi intégrée en terme d'usages : économiques, de loisirs, d'alimentation en eau potable...

En effet, l'eau n'est pas seulement une ressource pour l'agriculture et l'alimentation en eau potable, elle est aussi un dénominateur commun avec la pêche, les activités de sport et de loisirs... La pêche est un usage assez répandu sur ces trois rivières. Cette activité doit contribuer à l'amélioration des milieux aquatiques en adoptant des pratiques raisonnées en fonction de la vulnérabilité écologique des milieux et en favorisant la mise en place de plans de gestion piscicole. Les activités de sport nautique se pratiquent sur le Lac de Madine qui sert également de retenue d'eau potabilisable pour l'agglomération messine. De ce fait des équilibres doivent être trouvés pour permettre les différents usages pratiqués, y compris la vie aquatique du Rupt de Mad.

La qualité paysagère de ces trois vallées a permis de développer des chemins pédestres et de valoriser les activités de randonnée, tout en donnant à voir le patrimoine culturel et naturel local.

Le SAGE pourra donc prévenir les conflits d'usages de l'eau entre les différents acteurs du bassin versant qui concernent :

- l'agriculture
- l'alimentation en eau potable
- les activités nautiques et ludiques liées à l'eau
- la pêche
- la pisciculture
- les loisirs (randonnée, ...)
- le tourisme

### • **L'information et la sensibilisation**

L'information et la communication sont importantes pour sensibiliser tous les usagers de l'eau sur les bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey. D'une part, la transmission de messages forts au grand public permettrait d'impulser une prise de conscience sur les problématiques de gestion de l'eau et de donner à voir les efforts déjà consentis par certains types d'usagers. D'autre part, poursuivre l'information des acteurs déjà sensibilisés à certains enjeux liés à l'eau permettrait de mettre en avant les autres enjeux du territoire qui les concernent moins et de développer une « culture » de l'eau.

Le SAGE pourra donc viser les objectifs suivants :

- développer l'intérêt du public pour la gestion de l'eau et ses enjeux
- développer une meilleure appropriation par la population de la valeur écologique des milieux
- poursuivre la sensibilisation de la profession agricole sur les pratiques culturelles plus respectueuses de l'environnement et sur les techniques de gestion des effluents d'élevage
- sensibiliser aux techniques alternatives (traitement des eaux pluviales, toilettes sèches,...)
- sensibiliser aux économies d'eau

### • **Les inondations**

La protection des zones inondables est nécessaire car elles jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement hydraulique des cours d'eau en stockant temporairement les flux. L'augmentation des surfaces agricoles drainées est aussi à l'origine d'une modification des écoulements. Une meilleure adaptation des pratiques culturelles par rapport aux risques hydrauliques doit donc également être recherchée. De même, la gestion des eaux pluviales doit être réfléchie pour prendre en compte la qualité des eaux avant rejet dans le milieu naturel.

Le SAGE pourra donc viser les objectifs suivants :

- anticiper l'urbanisation dans les zones à risque
- développer les pratiques culturelles plus respectueuses de l'hydraulique
- développer les zones d'expansion de crues

- favoriser l'infiltration des eaux pluviales
- gérer les milieux pour favoriser le bon fonctionnement hydraulique
- limiter l'érosion, le ruissellement et le lessivage
- prendre en compte la vulnérabilité des milieux lors des aménagements (capacité des rivières en tant que milieu récepteur, nappes souterraines dépourvues de protection naturelle)
- prévenir les risques (inondations, pollutions,...)

### • **La cohérence des politiques territoriales**

Le SAGE vise à une gestion intégrée de la ressource en eau sur un sous-bassin ou un ensemble de sous bassins, c'est-à-dire sur une unité hydrographique cohérente, tout en respectant les orientations prises par le SDAGE à l'échelle du bassin. L'articulation entre les échelles territoriales mais aussi administratives est donc une question centrale. Cette cohérence territoriale s'exprime non seulement dans la définition des politiques générales mais aussi en termes de coordination des actions.

- Le SAGE devra être compatible avec le SDAGE
- Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) devront être compatibles avec le SAGE
- Le SAGE tiendra compte des politiques volontaristes des collectivités (trame verte et bleue)
- Le SAGE pourra développer la solidarité entre les territoires (interconnexions pour l'adduction d'eau potable, gestion de crise,...)

## 4 PROPOSITIONS

### 4.1 Proposition de périmètre

Pour les raisons de cohérence énoncées à la page 16 de ce document, seules les communes (en entier ou pour partie) appartenant aux bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey constituent le territoire du SAGE.

Après consultation des services de l'Etat, il apparaît souhaitable, pour des considérations administratives, que les communes de Vigneulles-lès-Hattonchâtel, Puxieux, Dampvitoux et Hagéville, qui font déjà partie du périmètre du SAGE Bassin Ferrifère, ne figurent pas dans la liste des communes du périmètre du SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey, car cela nécessiterait en effet la remise en cause totale du périmètre du SAGE du Bassin Ferrifère.

Néanmoins, ces communes pourront être associées officiellement au SAGE Rupt de Mad Esch Trey en figurant dans un article spécifique de l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de ce SAGE.

Les communes en périphérie concernées par plusieurs bassins versants ne sont intégrées que pour la partie du territoire communal incluse dans le bassin versant du Rupt de Mad, de l'Esch ou du Trey. Elles apparaissent en italique dans la liste.

Il est donc proposé que les communes suivantes intègrent le périmètre du SAGE Rupt de Mad Esch Trey :

- Communes du département de Meurthe-et-Moselle :

ANSAUVILLE  
ARNAVILLE  
*BAYONVILLE-SUR-MAD*  
BEAUMONT  
BERNECOURT  
*BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON*  
BOUILLONVILLE  
*CHAMBLEY-BUSSIERES*  
CHAREY  
*DIEULOUARD*  
*DOMEVRE-EN-HAYE*  
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE  
ESSEY-ET-MAIZERAIS  
EUVEZIN  
*FEY-EN-HAYE*  
FLIREY  
GEZONCOURT  
GRISCOURT  
GROSROUVRES  
HAMONVILLE  
JAULNY  
JEZAINVILLE  
LIMEY-REMENAUVILLE

LIRONVILLE  
MAIDIÈRES  
MAMEY  
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS  
MANONVILLE  
MARTINCOURT  
MENIL-LA-TOUR  
MINORVILLE  
MONTAUVILLE  
NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON  
NOVIANT-AUX-PRES  
ONVILLE  
PANNES  
PRENY  
REMBER COURT-SUR-MAD  
ROGEVILLE  
ROYAUMEIX  
SAINT-BAUSSANT  
SAINT-JULIEN-LES-GORZE  
SEICHEPREY  
THIAUCOURT-REGNIEVILLE  
TREMBLECOURT  
VANDELAINVILLE  
VANDIÈRES  
VIEVILLE-EN-HAYE  
VILCEY-SUR-TREY  
VILLECEY-SUR-MAD  
VILLERS-EN-HAYE  
VILLERS-SOUS-PRENY  
WAVILLE  
XAMMES

- Communes du département de la Meuse :

APREMONT-LA-FORET  
BENEY-EN-WOEVRE  
BOUCONVILLE-SUR-MADT  
BROUSSEY-RAULECOURT  
BUXIÈRES-SOUS-LES-COTES  
FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES  
GEVILLE  
GIRAUVOISIN  
HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES  
LAHAYVILLE  
LOUPMONT  
MONTSEC  
NONSARD-LAMARCHE  
RAMBUCOURT  
RICHECOURT  
SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES  
VARNEVILLE  
XIVRAY-ET-MARVOISIN

Au total, 54 communes de Meurthe-et-Moselle et 18 communes de Meuse, soit 72 communes en tout ou partie, constituent le territoire du SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey.  
Cf Annexe : Carte proposition de périmètre

## 4.2 Proposition de structure de la CLE

La composition de la CLE doit assurer une bonne répartition des membres en termes de géographie, de représentativité des acteurs et des usages de l'eau ainsi qu'au vu des enjeux précités. Elle est définie par le décret n°2 007-1213 du 10 août 2007.

La CLE est élue pour 6 ans. Cette assemblée délibérante élabore, construit et organise le suivi du SAGE. Son rôle est de prévenir et d'arbitrer les conflits en instaurant un débat constructif.

Le groupe de pilotage informel, qui a travaillé à la rédaction du présent dossier, a réfléchi à la composition de la CLE. Dans le respect du code de l'environnement, il propose d'intégrer les représentants suivants dans la future CLE, à savoir :

- **Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 15 membres**
  - 1 représentant de la CC du Chardon Lorrain
  - 1 représentant de la CC de la Petite Woëvre
  - 1 représentant de la CC du Pays de Vigneulles
  - 1 représentant de la CC des Côtes en Haye
  - 1 représentant de la CC des Vals de Moselle et de l'Esch
  - 1 représentant du SIVU du Trey
  - 1 représentant du SIA du Val de Mad
  - 1 représentant du Conseil régional
  - 1 représentant du Conseil général de Meurthe-et-Moselle
  - 1 représentant du Conseil général de Meuse
  - 1 représentant du Parc naturel régional de Lorraine
  - 1 représentant du Syndicat des eaux du Trey-St Jean
  - 1 représentant du Syndicat Mixte de Madine
  - 1 représentant de l'Association des maires de la Meuse
  - 1 représentant de l'Association des maires de la Meurthe-et-Moselle

- **Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 9 membres**

- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Meuse
- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle
- 1 représentant de la Ville de Metz
- 1 représentant de la FDPPMA de Meurthe-et-Moselle
- 1 représentant des associations de protection de l'environnement (Conservatoire des Sites Lorrains)
- 1 représentant des associations de pêche professionnelle (FLAC)
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de la Meuse ou de la Meurthe-et-Moselle
- 1 représentant des propriétaires agricoles/ forestiers de la Meuse ou de la Meurthe-et-Moselle
- 1 représentant des associations de consommateurs (CLCV ou UFC que choisir)

- **Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés : 6 membres**

- Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant (DREAL)
- Le Préfet de Meurthe-et-Moselle représenté par la MISE
- Le Préfet de la Meuse représenté par la MISE
- 1 représentant de l'ARS de Lorraine
- 1 représentant de l'AERM
- 1 représentant de l'ONEMA (direction régionale)

SAGE Rupt de Mad Esch Trey  
Dossier préliminaire soumis à la consultation des collectivités



## CARTES

Carte proposition de périmètre

Carte localisation des captages AEP

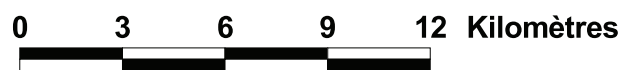
Carte EPCI compétents en alimentation en eau potable






Carte EPCI compétents en gestion des rivières

Carte EPCI compétents en assainissement

Carte communautés de communes du territoire

# SAGE RUPT DE MAD ESCH TREY PROPOSITION DE PERIMETRE



-  Périmètre du SAGE
-  Communes associées du SAGE Bassin Ferrifère
-  Plan d'eau du périmètre
-  Cours d'eau du périmètre
-  communes du périmètre



# SAGE RUPT DE MAD ESCH TREY LOCALISATION DES CAPTAGES AEP



 **Périmètre du sage**  
 **CAPTAGES AEP**



# SAGE RUPT DE MAD ESCH TREY COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU TERRITOIRE

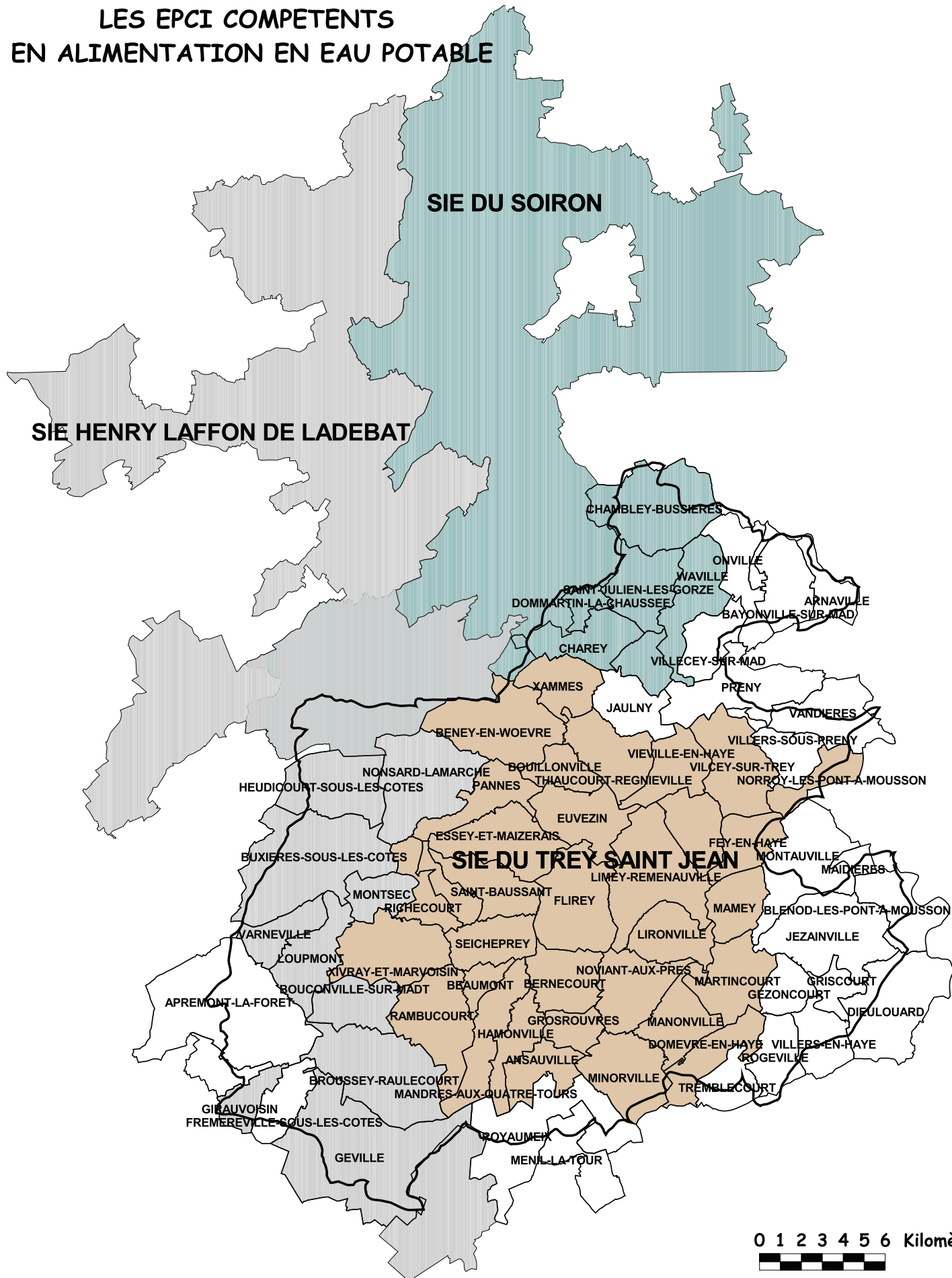


0 2 4 6 Kilomètres

- Périmètre du sage
- COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
- CC de la Petite Woèvre
- CC des Côtes en Haye
- CC du Chardon Lorrain
- CC des Vals de Moselle et de l'Esch
- CC du Pays de Pont à Mousson
- CC du Pays de Vigneulles les Hattonchâtel
- CC du Toulinois



**SAGE RUPT DE MAD ESCH TREY  
LES EPCI COMPETENTS  
EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE**



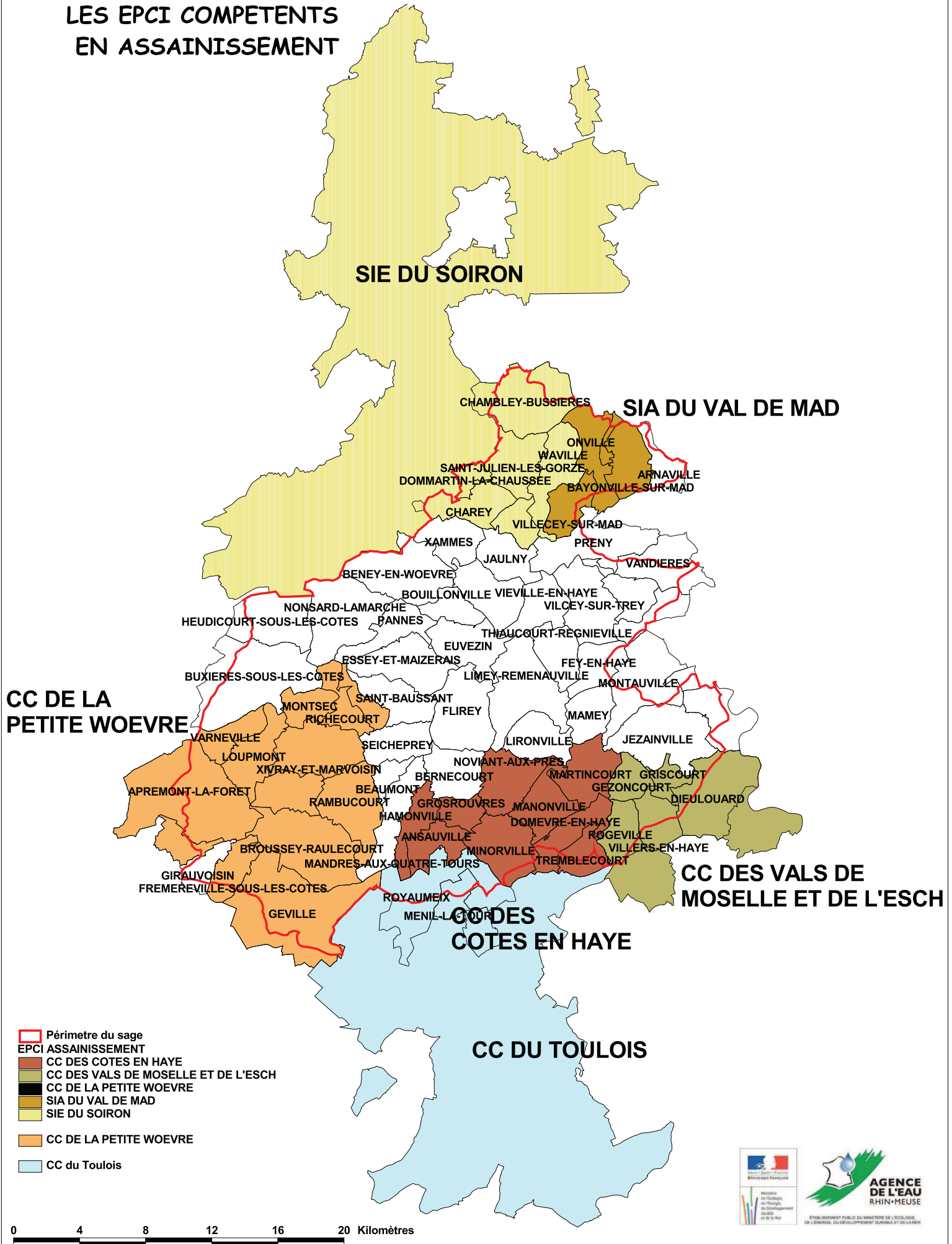
0 1 2 3 4 5 6 Kilomètres

**EPCI AEP**

- SIE HENRY LAFFON DE LADEBAT**
- SIE DU SOIRON**
- SIE DU TREY SAINT JEAN**



**SAGE RUPT DE MAD ESCH TREY  
LES EPCI COMPETENTS  
EN ASSAINISSEMENT**

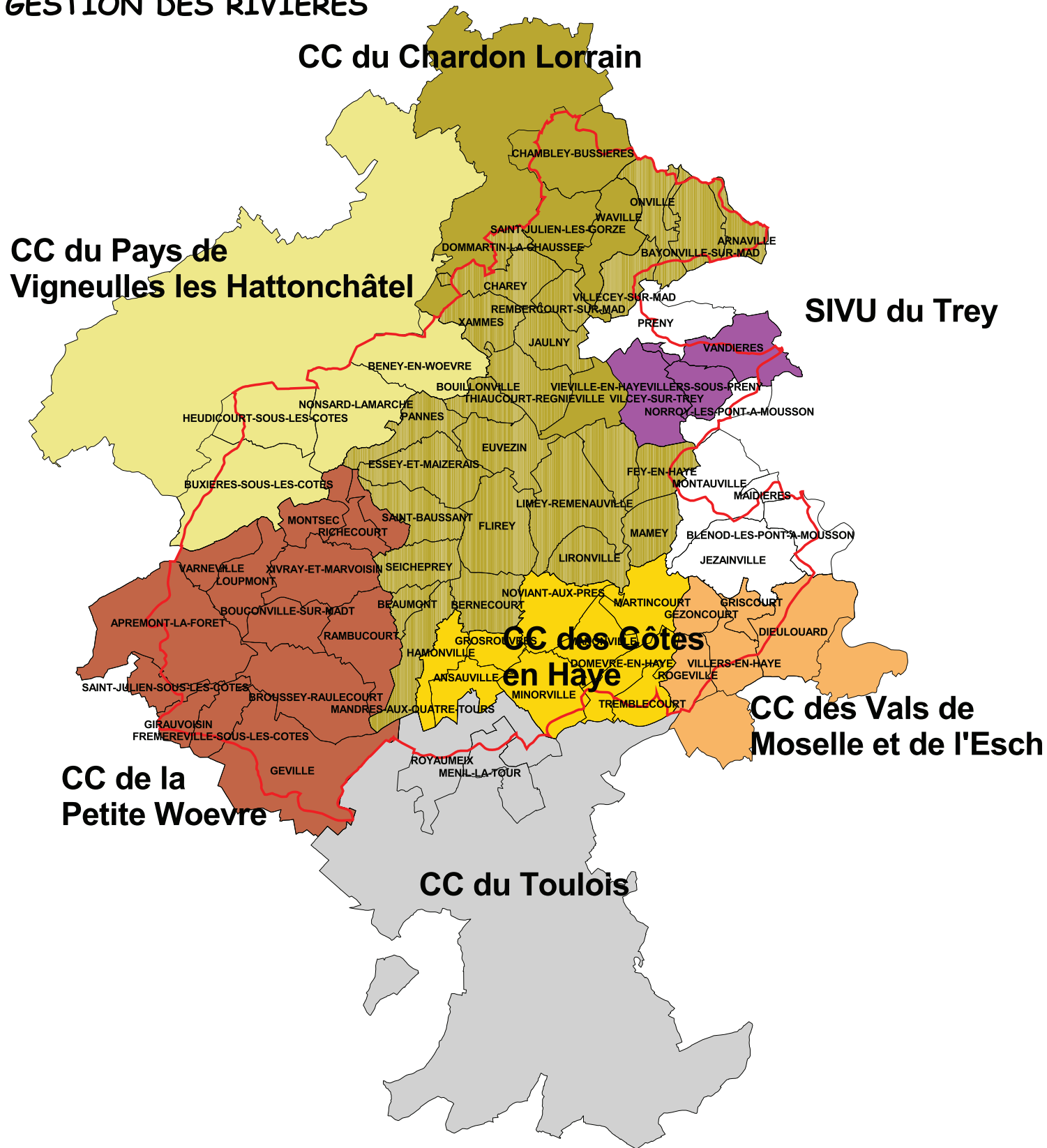


- Périmètre du sage
- EPCI ASSAINISSEMENT
- CC DES VALS DE MOSELLE ET DE L'ESCH
- CC DE LA PETITE WOEVRE
- SIA DU VAL DE MAD
- SIE DU SOIRON
- CC DE LA PETITE WOEVRE
- CC du Toulous

0 4 8 12 16 20 Kilomètres



**SAGE RUPT DE MAD ESCH TREY  
EPCI COMPETENTS EN  
GESTION DES RIVIERES**



- Périmètre du sage
- EPCI RIVIERES**
- CC de la Petite Woevre
- CC des Côtes en Haye
- CC du Chardon Lorrain
- CC des Vals de Moselle et de l'Esch
- CC du Pays de Vigneulles les Hattonchâtel
- CC du Toullois
- SIVU du Trey

0 5 10 15 20 Kilomètres

